



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 10 mars 2005 — N° 125

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 06.

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui a entendu le Vérificateur général sur son rapport annuel de gestion 2003-2004 et a procédé à la vérification de ses engagements financiers pour les mois d'avril 2003 à mars 2004. Ce rapport contient des recommandations.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Cusano, premier vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour ce débat restreint de la façon suivante : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

À 11 h 44, à la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

10 mars 2005

La séance reprend à 14 h 07.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. le Président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections du Québec sur la mise en application de l'article 30.8 de la *Loi sur les élections scolaires* dans le cadre des élections partielles du 20 février 2005 dans les circonscriptions n° 18 et n° 25 de la Commission scolaire des Patriotes et dans la circonscription n° 9 de la Commission scolaire Harricana.

(Dépôt n° 1611-20050310)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Beaudoin (Mirabel) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 79 citoyens et citoyennes de la circonscription de Mirabel, concernant la modernisation du parc d'habitations à loyer modique.

(Dépôt n° 1612-20050310)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Perreault (Chauveau) dépose :

10 mars 2005

L'extrait d'une pétition, signée par 1 526 citoyens et citoyennes de la circonscription de Chauveau, concernant la reconduction de la clause dérogatoire concernant l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant dans les écoles publiques ;

(Dépôt n° 1613-20050310)

L'extrait d'une pétition, signée par 58 citoyens et citoyennes de la circonscription de Chauveau, concernant la modernisation du parc d'habitations à loyer modique.

(Dépôt n° 1614-20050310)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Marois (Taillon) dépose :

Copie d'un communiqué concernant une motion sur les bourses du millénaire adoptée à l'Assemblée nationale le 14 mai 1998.

(Dépôt n° 1615-20050310)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Landry, chef de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 10 mars 2005, adressée à l'honorable Ralph Goodale, ministre des Finances du Canada, par M. Michel Audet, ministre des Finances du Québec, concernant le déséquilibre fiscal.

(Dépôt n° 1616-20050310)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, dépose :

Des informations historiques concernant le dépôt des crédits et les discours sur le budget depuis 1868.

(Dépôt n° 1617-20050310)

10 mars 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à des avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 62, Loi sur les compétences municipales.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, M. Charbonneau (Borduas) et Mme Roy (Lotbinière) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale exprime ses condoléances aux familles et aux proches des quatre agents de la Gendarmerie royale du Canada décédés tragiquement dans l'exercice de leurs fonctions le 3 mars dernier à Mayerthorpe.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. Cusano, premier vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

10 mars 2005

Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de la transaction entre Corus Entertainment inc. et Astral Média inc., demande auxdites entreprises de bonifier leur offre de service en production de nouvelles pour la région de Montréal afin d'assurer et de maintenir la diversité des sources d'information dans la région.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Dumont (Rivière-du-Loup) présente une motion concernant la politique de financement de l'éducation des élèves dans le réseau d'écoles privées ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Cusano, premier vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de disposer des propositions de mandats d'initiative ;
- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition du sous-ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille concernant le chapitre 5, tome II, du rapport du Vérificateur général, intitulé *Qualité de l'information sur la performance*.

10 mars 2005

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Cusano, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 18 mars 2005, Mme Marois (Taillon) s'adressera à M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « Les politiques gouvernementales en matière d'éducation ».

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

M. Marcoux, ministre de la Justice, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de la motion qui suit et en recommande l'étude. En conséquence, M. Marcoux, ministre de la Justice, propose :

QUE l'Assemblée nationale :

- I Fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans sa réponse au rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales déposée devant l'Assemblée le mardi 8 mars 2005 par le ministre de la Justice; et
- II En ce qui concerne les juges de la Cour du Québec :
 1. Approuve les recommandations 3, 4 et 5 du Comité;
 2. Modifie les recommandations 1 et 2 du Comité, de façon à ce que :
 - a) le traitement annuel des juges puînés de la Cour du Québec soit fixé :
 - à 158 170 \$ au 1^{er} juillet 2004;
 - à 161 333 \$ au 1^{er} juillet 2005;
 - à 164 560 \$ au 1^{er} juillet 2006;

- b) soient maintenus aux taux actuels les pourcentages de la rémunération additionnelle versée aux juges exerçant des fonctions de gestion à la Cour du Québec;
- c) soit fixé à 8 % le pourcentage de rémunération additionnelle versée au juge responsable de la formation.

III En ce qui concerne les juges des cours municipales :

1. Approuve les recommandations 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 du Comité, en précisant :
 - pour la recommandation 7 que celle-ci vaut pour tous les juges puînés des cours municipales;
 - pour la recommandation 9 que les juges de Montréal participent à un régime de retraite identique à celui des juges de la Cour du Québec administré par la ville de Montréal;
2. Modifie les recommandations 1 et 3 du Comité concernant le traitement annuel des juges municipaux de façon à ce que :
 - a) le traitement annuel des juges des cours municipales de Laval, Montréal et Québec soit fixé :
 - à 152 309 \$ au 1^{er} juillet 2004;
 - à 155 355 \$ au 1^{er} juillet 2005;
 - à 158 462 \$ au 1^{er} juillet 2006;
 - b) le traitement des juges municipaux rémunérés à la séance soit ajusté de 2 % au 1^{er} juillet 2004, 2005 et 2006, de façon à ce que, au 1^{er} juillet 2004, leur traitement soit fixé à :
 - 509 \$ par séance pour une séance de moins de 2 heures;
 - 678 \$ pour une séance d'au moins 2 heures et d'au plus 5 heures;
 - 1 357 \$ pour une séance de plus de 5 heures;
 - 1 357 \$ pour la rémunération journalière maximale;
 - 152 225 \$ pour la rémunération annuelle maximale;
 - 6 780 \$ pour le minimum annuel;
3. Rejette les recommandations 10 et 11 du Comité concernant la participation des juges municipaux rémunérés à la séance au régime de retraite des juges de Montréal, Laval et Québec et, à leur choix, au régime d'assurances collectives de ces mêmes juges;

10 mars 2005

4. Modifie la recommandation 13 pour préciser que le remboursement aux juges de Montréal, Laval et Québec, à titre de contribution au paiement des honoraires de leurs avocats, est fait sans admission de quelque nature que ce soit sur la compétence du comité à recommander ce paiement.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 70, Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 77, Loi modifiant de nouveau la Loi sur le ministère du Revenu.

Après débat, le rapport est adopté.

À 17 h 25, à la demande de M. Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Cusano, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 18 heures.

10 mars 2005

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient un débat de fin de séance entre M. Bouchard (Vachon) et Mme Courchesne, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, concernant le plan de soutien destiné aux travailleurs âgés de la région de Huntingdon.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Bouchard (Vachon) dépose :

Copie d'un document remis le 16 septembre 2003 à M. Claude Béchar, alors ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, par des représentants de la CSD, la CSN, la CSQ et la FTQ, intitulé *Le Programme de soutien du revenu pour les travailleuses et travailleurs âgés – Pourquoi les quatre centrales syndicales québécoises le revendiquent ?*

(Dépôt n° 1618-20050310)

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 15 mars 2004, à 14 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 18 h 14, M. Cusano, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 15 mars 2005, à 14 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET